

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

COMMUNE DE DAMPRICHARD

Installation classée pour la protection de l'environnement

La demande d'enregistrement présentée par la société Raoul Guyot Galvano pour **l'exploitation d'une installation de revêtement métallique ou traitement de surface par voie électrolytique ou chimique sur la commune de Damprichard** (section AC – parcelles 315 et 430), fera l'objet d'une consultation du public **du 13 mai au 10 juin 2024 inclus** sur le territoire de cette commune.

Les activités projetées sont répertoriées dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (**Rubrique 2565** : revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion dont phosphatation, polissage, attaque chimique, vibroabrasion, etc.) de surfaces quelconques par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion des activités classées au titre des rubriques 2563, 2564, 3260 ou 3670 : **1.b**) : lorsqu'il y a mise en œuvre de cyanures, le volume des cuves affectées au traitement étant supérieur à 200 l. : **1000 l.** ; et **2.a**) : procédés utilisant des liquides, le volume des cuves affectées au traitement étant supérieur à 1500 l. : **5000 l.**) et relèvent du régime de l'enregistrement.

Pendant la période susvisée, le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement à la mairie de Damprichard et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet, aux jours et heures d'ouverture suivants et sous réserve de modifications et dispositions particulières :

- les lundi, mardi et jeudi de 9h45 à 11h45 et de 15h45 à 17h45,
- le mercredi et le 1^{er} samedi du mois de 8h45 à 11h45,
- le vendredi de 9h45 à 11h45 et de 15h45 à 16h45.

Le dossier de demande d'enregistrement et le présent avis sont consultables sur le site internet des services de l'Etat : www.doubs.gouv.fr (Publications légales/Enquêtes publiques/Consultations du public)

Le public pourra également adresser ces observations avant la fin du délai de la consultation du public, à Monsieur le Préfet du Doubs :

- par courrier : Préfecture du Doubs – Bureau de la coordination, de l'environnement et des enquêtes publiques – 8 bis, rue Charles Nodier – 25 035 Besançon Cedex

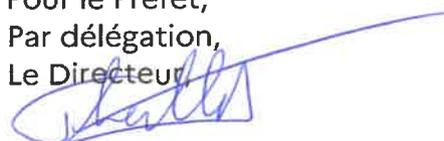
- par voie électronique : pref-observations-enquetes-publiques@doubs.gouv.fr (objet à rappeler : Consultation société Raoul Guyot Galvano)

- à l'aide du formulaire en ligne : www.doubs.gouv.fr (rubrique précitée)

Le Préfet du Doubs est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à cette demande d'enregistrement.

L'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions complémentaires ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Pour le Préfet,
Par délégation,
Le Directeur,



Cyril THEILLET